



**Réunion de la formation spécialisée en santé,
sécurité et conditions de travail de la DDTM 22**

le 21 mai 2026

Déclaration de la CGT

Monsieur le président,

Vous avez convoqué ce jour une réunion de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la DDTM 22.

Cette réunion se tient à la suite du CSA extraordinaire du 6 mai dernier. Lors de ce CSA, la CGT DDTM 22 vous a lu, en préambule, une lettre ouverte dans laquelle nous dénonçons les conditions dans lesquelles se tient ce que nous pouvons appeler un monologue social dans notre service.

Votre réponse reçue par mail le 12 mai ne nous a pas convaincus et la CGT ne siègera donc pas ce jour pour plusieurs raisons :

Vous nous dites être attaché au dialogue social, tenir régulièrement des instances, avoir des échanges approfondis avec les représentants du personnel, partager « dans la mesure du possible » les informations importantes de la vie du service, etc.

Notre vision de ce que vous appelez un attachement au dialogue social est bien différente de la vôtre. Vous vous targuez de travaux collectifs ayant abouti à l'évolution du télétravail dans le service. Devons-nous vous rappeler qu'il a fallu batailler pour que ces travaux se mettent en place et que vous finissiez par accepter de respecter des textes nationaux ? Devons-nous également vous rappeler que nous avons dû batailler pour finir par obtenir les listes d'agents promouvables ?

Si certaines choses ont fini par bouger c'est grâce à l'acharnement des représentants du personnel, merci donc de ne pas vous en attribuer les mérites !

Et puisque nous parlons de promotions, vous nous proposez de nous donner la liste des propositions de promotions de l'administration sans attendre le résultat des arbitrages ni la publication des résultats. Ce n'est pas ce que la CGT demande ! Voir cette liste une fois que vous avez fait votre « tambouille », sans que nous ayons pu défendre les dossiers des « invisibles », des agents qui passent toujours sous les radars ne correspond pas à ce que nous vous demandons depuis des lustres : pouvoir avoir une vraie concertation en AMONT de la remontée des propositions par l'administration. Cela existait auparavant, ce n'est pas interdit dans les lignes directrices de gestion c'est donc autorisé mais pour cela il faut la volonté d'avoir un dialogue social constructif.

Prenons maintenant le sujet du CIA : depuis votre arrivée, vous avez mis en place une modulation que nous rejetons en bloc. Là aussi, vous refusez toute discussion : vous avez décidé unilatéralement que 2 / 3 des agents ne toucheraient que 90 % du montant de référence attribué à leur grade. A aucun moment dans les notes de gestion n'apparaît cette répartition ubuesque. Les notes de gestion font effectivement référence à la possibilité d'une modulation mais pas de cette façon et sûrement pas pour 2/3 des agents ! Votre argument ? Ceux qui ont 90 % du montant de

référence sont des agents qui travaillent très bien. Ces mêmes agents, qui bien souvent donnent tout le sens du service public qu'il leur reste après des années de réformes destructrices, devraient se contenter d'un tel argument ? Pour la CGT il n'en est pas question et nous dénonçons, encore une fois, cette décision de modulation farfelue que vous avez prise unilatéralement sans que cela ne vous émeuve lorsque la CGT vous dit et vous redit que les agents ne méritent pas un tel traitement. Il en est de même lorsque des courriers de reproches, que vous appelez des « actes managériaux », sont adressés aux agents sans que l'on en connaisse la portée ni les conséquences à long terme.

Vous évoquez dans votre mail, le projet de regroupement immobilier : il faudrait être crédule pour ne pas voir que les différentes réunions, menées dans la précipitation, ne sont que de la poudre aux yeux. Le préfet finit par décider seul des propositions retenues qui rentrent dans le budget et tant pis si cela ne correspond pas aux agents et si leurs conditions de travail en pâtissent.

La CGT vous a signalé la semaine dernière les délais inacceptables de traitement des dossiers de demande de reconnaissance d'imputabilité au service d'accidents ou de maladies professionnelles. L'administration fait traîner ces dossiers et nous pensons que c'est volontaire. La difficulté à obtenir des RDV chez des médecins agréés n'explique pas tout loin s'en faut. Si l'instruction initiale du dossier, qui pour rappel est d'un mois **maximum**, ne prenait pas de retards injustifiés nous n'en arriverions pas à des convocations chez le médecin agréé plus de 5 mois après la déclaration de l'accident ou de la maladie et donc largement hors du délai maximum de 4 mois d'instruction, passage en conseil médical inclus. Ces agents, qui sont déjà en souffrance à cause du travail, doivent en plus subir la maltraitance de l'administration qui non seulement traîne des pieds pour instruire les dossiers mais ose en plus à la fin de l'instruction décréter la non imputabilité au service malgré, la plupart du temps, des avis favorables du médecin agréé saisi ET du conseil médical.

Toujours sur le thème de la santé au travail, un agent retraité de la DDE vous a saisi en vain à deux reprises en août et septembre 2025 pour obtenir une attestation d'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Il a saisi, également en vain, le Préfet en octobre 2025. Il s'est tourné vers le défenseur des droits qui n'a pas eu plus de succès pour obtenir cette attestation. AUCUNE réponse ni même accusé de réception ne lui a été fourni. Le silence total, le néant pour seul retour à un agent retraité qui essaie de faire valoir ses droits. Encore un exemple malheureux du mépris de l'administration pour ses agents ou ex agents.

Enfin, dans notre lettre ouverte du 6 mai 2026, les élus CGT au CSA ont demandé la conduite d'une enquête indépendante sur les risques psycho-sociaux soit diligentée rapidement par un cabinet **externe**. Cette demande d'enquête intervient dans le cadre des dispositions de l'article R253-54 du code général de la fonction publique qui dispose que « *Dans les administrations de l'Etat, (...), lorsque la formation spécialisée ne dispose pas des éléments nécessaires à l'évaluation des risques professionnels, des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail, son président peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié conformément aux dispositions des articles [R. 2315-51](#) et [R. 2315-52](#) du code du travail et notamment en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel* ».

Pour la CGT, ce n'est pas tant le cadre dans lequel est demandée cette enquête qui devrait vous interpellier mais bien les raisons qui nous poussent à faire cette demande. Nous sommes amenés à accompagner trop d'agents pour lesquels la souffrance au travail devient insupportable. Certains ont la force de demander à ce que cette souffrance soit reconnue par le biais de dossiers de reconnaissance d'imputabilité au service d'accidents ou de maladies professionnelles, d'autres malheureusement n'ont plus cette force. C'est la voix d'agents, trop nombreux qui souffrent au quotidien, qui n'ont plus aucune perspective réjouissante pour la suite de leur carrière que la CGT veut faire entendre aujourd'hui.

La CGT l'affirme aujourd'hui, il est possible de discuter, de trouver des voies pour faire changer les choses en DDTM 22 mais pas à n'importe quel prix, ni dans les conditions que vous voulez nous imposer. Nous ne sommes pas là pour avaler des couleuvres mais bien pour défendre l'intérêt général des personnels et pas pour valider vos décisions.

Remettez en question vos façons de procéder, vos façons de conduire les réunions, vos façons de manager les équipes. Une fois que vous aurez fait ce travail et que vous serez sorti de votre entêtement alors seulement nous pourrons peut-être espérer retrouver un dialogue social de qualité.

Merci de votre attention.